

# Arrêté.

*Le Président du Conseil*, *Le Ministre*  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du conseil municipal  
de Benzy-sur-Craon, en date du 23 Février  
1913;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

## Arrête :

### Article premier:

Le chœur, le transept et la façade Ouest  
de l'église de Benzy-sur-Craon  
(Cher)

sont classés parmi les monuments historiques

Nov. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de Saône  
et au Maire de la commune de  
Bongy - sur - Saône, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 13 mai 1913.

Le Président du Conseil

Par le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,  
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Herriot